

COMMENT BÉNÉFICIER DE CES AIDES ?

1

Contactez le service développement économique de la CC DRAGA. Objectifs :

- Se renseigner sur le dispositif et obtenir le règlement d'aides complet,
- Vérifier que le projet correspond aux objectifs de la CC DRAGA,
- Obtenir votre dossier de demande de subvention,
- Être informé du dispositif d'aide régionale.

Remarque : le dossier de subvention régionale ne pourra être déposé pour instruction qu'une fois que la Communauté de communes DRAGA aura validé la subvention qu'elle octroie au porteur de projet.

2

Déposez votre dossier de subvention :

- A réception du dossier de subvention complet, la CC DRAGA vous adresse un accusé de réception.
- Important : le dossier de subvention devra contenir la copie de la lettre d'intention adressée à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la subvention régionale.*
- A partir de la date d'accusé de réception, vous pouvez commencer les travaux. Les travaux débutés avant la date de l'accusé de réception ne seront pas éligibles à la subvention (aucun devis ou commande signés, aucun versement d'acompte).
 - La réception de l'accusé de réception ne vaut pas attribution de la subvention.

3

L'instruction de votre dossier de subvention :

- Une fois l'accusé de réception « dossier complet » adressé au porteur de projet, la Communauté de communes instruit votre demande de subvention.
- Le dossier fera l'objet d'une décision en conseil communautaire, sous la forme d'une délibération, et dans la limite du budget annuel affecté à ce programme. Une réponse sera apportée au porteur de projet dans un délai de trois mois maximum après le dépôt de sa demande complète.
- La délibération est transmise à la Région : elle est en effet nécessaire pour que la demande de subvention régionale soit instruite.

4

Vous recevez ensuite un courrier de notification et une convention d'attribution de l'aide.

- Ce courrier précise le montant maximum de la subvention allouée. La convention, à intervenir entre la CC DRAGA et votre entreprise, précise les conditions d'octroi, de paiement de la subvention (en deux exemplaires). La délibération de la Communauté de communes sera jointe à la convention.
- Vous retournez à la CC DRAGA un exemplaire signé de la convention.

5

Pour obtenir le paiement de l'aide :

- Vous adressez à la Communauté de communes DRAGA :
- L'ensemble des justificatifs des dépenses (copie de factures acquittées) et un état récapitulatif signé par l'entreprise et son maître d'oeuvre, le cas échéant. La CC DRAGA déclenche le paiement. La subvention sera payée via la Centre des Finances Publiques de Bourg-Saint-Andéol.

Réalisation graphique : Chloé Dalbert - 06 20 58 14 47

CONTACT

Service développement économique
Communauté de communes DRAGA
Place Georges COURTIAL
07700 BOURG SAINT ANDEOL
Tél. : 04 58 17 71 87
Email : economie@ccdraga.fr



**AIDES AUX ENTREPRISES
DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DE SERVICES, AVEC POINT
DE VENTE**



www.ccdraga.fr

VOUS AVEZ UN PROJET D'INSTALLATION OU DE RENOVATION D'UN POINT DE VENTE ?

Vous souhaitez rénover votre vitrine? Améliorer la sécurité de votre local commercial ? Réaliser des économies d'énergie? Réaménager l'intérieur de votre point de vente ou acquérir de nouveaux équipements en vue de votre installation ou de votre développement ?

La Communauté de communes DRAGA peut vous apporter un soutien financier.

Les élus communautaires ont mis en place des aides aux entreprises commerciales, artisanales ou de services avec point de vente afin de favoriser le maintien et le développement du commerce. Ces aides permettront aux entreprises qui en ont fait la demande d'exercer leur activité dans un local commercial plus moderne et mieux adapté aux attentes de la clientèle.

Un périmètre précis, axé sur les centres-bourgs, a été défini pour les communes de Viviers, Bourg-Saint-Andéol, Saint-Montan, Saint-Just d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche et Saint-Martin-d'Ardèche. Renseignez-vous auprès du service « développement économique » de la Communauté de communes DRAGA pour savoir si votre projet est situé sur un des périmètres définis. Pour les autres communes (Gras, Larnas, Bidon), l'ensemble du territoire communal est éligible.

QUI PEUT BENEFICIER DE CES AIDES ?

Il s'agit des entreprises qui :

- relèvent du secteur commercial, artisanal ou des services (les entreprises de métiers d'art sont également éligibles),
- disposent d'un point de vente,
- sont titulaires d'un bail commercial,
- ont moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas un million d'euros,
- sont inscrites au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers, ou relèvent d'autres formalités obligatoires lors de la création,
- sont à jour de leurs cotisations sociales et fiscales,
- disposent d'une surface de vente de moins de 250 m²,
- exercent une activité à l'année (9 mois minimum),
- n'ont pas atteint le plafond d'aides publiques, fixé à 200 000 euros sur trois exercices fiscaux.

QUELS SONT LES TRAVAUX ELIGIBLES ?

• Travaux de rénovation de la vitrine :

Mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, changement d'une ou partie de la vitrine, agencement intérieur de la vitrine (mobilier) . . .

• Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique, alarme. . .).

• Les investissements d'économie d'énergie :

Isolation, chauffage, éclairage, menuiseries, selon notice annexée au règlement (se renseigner auprès du service développement économique).

• L'aménagement intérieur du local :

Travaux murs, sols ou plafonds (peinture, revêtement des sols, plafonds. . .) hors gros oeuvre ; électricité, plomberie. . .

• Les investissements matériels :

Mobiliers liés à l'activité de vente et de production, matériel informatique, bureautique, neufs ou d'occasion, sous réserve d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous la garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné.

QUELS SONT LES MONTANTS DES AIDES MOBILISABLES ?

Vous pouvez bénéficier d'un taux de 10% d'aide du montant total des travaux et achats de matériel éligibles, soit une aide de 500 € à 5 000 €, pour un montant de dépense subventionnable de 5 000 € HT à 50 000 € HT.

Ce taux peut être porté à 20% si l'entreprise est lauréate d'un dispositif de la plate-forme d'initiative locale Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale et ou du Réseau entreprendre Drôme Ardèche.

En complément, l'entreprise peut aussi bénéficier, sous conditions, des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Renseignez-vous auprès du service « développement économique » de la Communauté de communes DRAGA.